



Communiqué de presse de la Municipalité

Malakoff maintient son arrêté anti-pesticide !

Malakoff, le 14 janvier 2020 - Le 11 décembre dernier, Le Tribunal de Cergy-Pontoise a donné raison à la Ville de Malakoff sur l'arrêté anti-glyphosate : la requête d'annulation du Préfet des Hauts-de-Seine a été rejetée. C'est une victoire et la reconnaissance claire de la légitimité des collectivités locales et des Maires à agir pour le bien-être des populations, pour leur santé, pour la protection de l'environnement.

Le Tribunal administratif a confirmé que la Maire de Malakoff « *a pu à bon droit considérer que ses habitants étaient exposés à un danger grave* ».

Pourtant, la Préfecture continue sa lutte, au nom de l'État, contre les Maires, en maintenant sa demande de retrait de l'arrêté auprès de la cour d'appel de Versailles. L'État a pris un décret le 27 décembre pour fixer une distance minimum d'épandage pour les usages non agricoles : à 5 mètres des zones d'habitations !

Cette décision n'est pas acceptable, elle ne tient aucun compte des nombreuses études et associations mobilisées qui alertent depuis des années sur la dangerosité de ces pesticides s'étendant par leur volatilité bien au-delà des zones traitées.

Nous maintenons notre arrêté, nous continuerons de le défendre et de défendre avant tout la santé de l'environnement et des Malakoffiot.e.s.

Contact presse : Fanny SIZORN, directrice de cabinet, 01 47 46 75 16

Site de la ville de Malakoff : malakoff.fr

Réseaux sociaux : @villedemalakoff

